

A MERLE-PULVERIC

Société par Actions Simplifiée

au capital de 8.000 Euros

Siège social : ZA La Bourzède

43300 LANGEAC

444 398 044 RCS LE PUY EN VELAY

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le vingt-deux septembre.

A 09 heures 30

Monsieur Julien MERLE, en sa qualité de Président, est présent.

Le Président rappelle qu'aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 31 mars 2025 ayant statué sur la réduction du capital social d'un montant de 4.000 euros, par voie de rachat et d'annulation de 400 actions appartenant à Monsieur Laurent PULVERIC dans la Société A MERLE-PULVERIC, a reçu une délégation de pouvoirs pour procéder aux opérations suivantes :

- Constatation de l'absence d'opposition formulée par les créanciers sociaux ;
- Réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2025.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'assemblée générale et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Président, sur délégation de l'assemblée, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

Le Président, constatant l'absence d'opposition et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée, décide de réduire le capital social de 4.000 euros, pour le ramener de 8.000 euros à 4.000 euros, par voie de rachat par la Société de 400 actions appartenant à Monsieur Laurent PULVERIC, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de **1.250 Euros**.

Les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues à Monsieur Laurent PULVERIC, au titre de cette réduction de capital, correspondant à un prix total de rachat de **CINQ CENT MILLE EUROS (500.000,00 €)**, seront versées par la Société à Monsieur PULVERIC à compter de ce jour et au plus tard le 7 octobre 2025.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 496.000 Euros sera imputé sur le poste « Autres réserves » après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Sn

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

L'associé dont les actions sont annulées a été informé que la plus-value constatée au titre de la cession des 400 actions, déterminée dans les conditions prévues à l'article 150-0 D du CGI, fera l'objet d'une taxation :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30%, soit au taux de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et au taux de 17,2% au titre des prélèvements sociaux,
- soit, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application des abattements pour durée de détention.

L'option pour une imposition au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la prochaine déclaration de revenus 2025 établie en 2026. Les prélèvements sociaux seront assis sur le montant de la plus-value avant abattement.

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social :

ARTICLE 7 – Apports

1-/ Lors de la constitution de la Société, il a été effectué les apports suivants :

- Par Monsieur Laurent PULVERIC : une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS, ci.....	4.000 €
- Par Monsieur Julien MERLE : une somme en numéraire de QUATRE MILLE EUROS, ci.....	<u>4.000 €</u>
Montant total des apports.....	8.000 €

2-/ Aux termes d'une décision du Président en date du 22 septembre 2025, usant des pouvoirs sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2025, le capital a été réduit de 4.000 euros pour être ramené de 8.000 euros à 4.000 euros par voie de rachat et d'annulation de 400 actions par la Société.

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et ont été libérées intégralement de leur valeur nominale.

ARTICLE 8 - Capital social

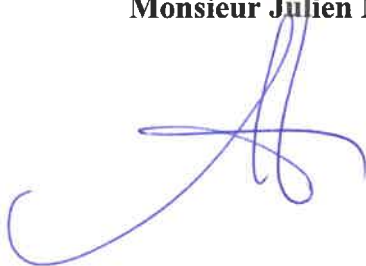
Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), divisé en QUATRE CENTS (400) actions de 10 euros, entièrement libérées et de même catégorie.

Le capital ne peut être augmenté ou réduit que par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Il est ici précisé que le solde créditeur du compte-courant d'associé de Monsieur Laurent PULVERIC dans la Société lui sera totalement remboursé au plus tard le 7 octobre 2025.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour copie certifiée conforme
Le Président
Monsieur Julien MERLE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Merle', with a large, sweeping flourish extending to the left.